



Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Rémunération variable 2018 d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général

Conformément à la décision du Conseil du 16 mars 2018, la part variable de la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 3 juillet 2018, pouvait varier entre 0% et 150% de la rémunération de base 2018 et était déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte des objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'administration du 13 février 2019, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2018, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2018 (ROCE pour 30%, EBITDA / ventes pour 25%, croissance organique des ventes standard pour 25%, et Free Cash Flow pour 20 %).
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE est de 0%,
 - Le taux de réussite du ratio EBITDA / ventes est de 0%,
 - Le taux de réussite de la croissance organique des ventes standard est de 0%,
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 0%.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part collective était nulle.

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 3 juillet 2018. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration les a définis comme suit :
 - Le taux d'atteinte du déploiement du plan stratégique est de 0%, le plan stratégique ayant été déployé au premier semestre mais ayant été arrêté en raison des résultats financiers décevants,
 - Le taux de réussite de l'amélioration du profil RSE du Groupe en particulier tel qu'évalué par les agences de notation extra financière est de 66,7% du maximal compte tenu de l'amélioration significative des notations obtenues par les agences telles que ISS Oekom, CDP, EcoVadis et Sustainalytics et de la récompense attribuée à Nexans en 2018 pour son premier rapport intégré, par les Integrated Thinking Awards,
 - Le taux de réussite de l'évolution du résultat net est de de 0%, l'évolution du résultat net ayant été négative en 2018,
 - Le taux de réussite de la croissance des ventes (en particulier ISP et Telecom) est de 0% compte tenu du niveau très faible des ventes.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 52 500 euros (pour un maximum potentiel de 315 000 euros, soit 16,7% de ce montant).

Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2018 s'élève donc à 52 500 euros, soit 6,7% du maximal, étant précisé que le versement de la rémunération variable annuelle due à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2018 est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires du 15 mai 2019.